

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique,

- Vu le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 Joumada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n°2-11-681 du 28 hija 1432 (25 novembre 2011) relatif aux modalités de nomination des chefs de divisions et des chefs de services dans les administrations publiques ;
- Vu la circulaire du chef de gouvernement n° 7/2013 en date du 29 avril 2013 concernant les dispositions de nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu le Règlement Provisoire Régissant le Personnel de l'Aderee ;
- Vu l'organigramme de l'Aderee, tel qu'il a été approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Considérant la nécessité de service.

Décide

Article 1 : de lancer un appel à candidature interne pour la nomination du Chef de Service de Coopération.

Article 2 : Les agents titulaires ou contractuels de l'Aderee, désirant postuler au poste, ci-dessus, doivent remplir les conditions suivantes :

- Classés, au moins, au grade d'administrateur de 2^{ème} Grade ou d'Ingénieur d'Etat ou à un grade équivalent ;
- Avoir un diplôme lui permettant l'accès au grade d'administrateur de 3^{ème} Grade ou à un grade équivalent ;
- Avoir au moins 2 ans de service effectif pour les agents titulaires et 3 ans pour les agents contractuels ;
- Les agents titulaires et contractuels, classés dans le grade d'administrateur de 3^{ème} Grade ou dans un grade d'indice équivalent, ayant une ancienneté d'au moins quinze (15) ans de service effectif dont quatre (4) ans au moins dans le grade précité, peuvent postuler aux postes de chef de service.

Article 3 : La fiche de poste ci-jointe, définit les missions du poste à pourvoir, les conditions et les compétences exigées.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature ;

Le Directeur Général

Said HOULINE

- Un CV ;
- Une proposition du candidat (e) d'un plan d'action ou d'une stratégie de gestion et d'amélioration de la rentabilité du Service de Coopération ;
- Autorisation du Directeur du Pôle auquel le (la) candidat (e) appartient avec un avis de son chef hiérarchique immédiat sur ses compétences professionnelles.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont à envoyer à la Direction Générale, avant le **08 JAN 2016** à 16h30.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Aderee instituera, par décision, un comité pour la sélection des dossiers des candidats (es) respectant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats (es).

Article 7 : Le candidat (e) sélectionné (ée) pour occuper le poste susmentionné, est nommé (ée) par décision du Directeur Général de l'Agence.

Article 8 : Cette décision est publiée au site web de l'Aderee et celui des services publics www.service-public.ma et affichée à l'Aderee à Rabat et Marrakech.

Le Directeur Général
SHEIKH HOULINE